HPCi | hygiène, prévention et contrôle de l'infection

# Candida auris



Mise à jour
21/10/2026

Autres dénominations
Candidozyma Auris

Informations relatives à
Hôpitaux FHV, Cliniques, CTR / Psychiatrie

## Epidémiologie

### Agent infectieux

- *Candida auris* (levure non-filamenteuse multi-résistante aux antifongiques)

### Réservoir

- Humains (peau, muqueuses, tube disgestif, voies urinaires, voies respiratoires)
- Environnement

### Période d'incubation

- Variable

## Durée d'infectiosité

- Durée du portage (très variable : de quelques semaines à plusieurs mois)

# Prise en charge du cas positif/suspect

## Précautions Standard + Mesures Additionnelles

- Mesures Additionnelles Contact

## Placement

- Chambre individuelle
- Cohortage possible (regroupement de plusieurs patients avec le même germe/même type de résistance)

## Durée des mesures

- Pendant toute la durée du portage du Candida Auris (selon indication de l'unité HPCi-CHUV)

## Suivi microbiologique

- Réadmission d'un patient connu : prélèvement de suivi par frottis des aisselles et des plis de l'aine si dernier résultat > 30 jours

- Si 1er prélèvement de suivi négatif et dernier prélèvement positif > 6 mois, faire un 2ème puis un 3ème prélèvement de suivi à 7 jours d'intervalle

## Soins de base

- En cas de douche commune, le patient en Mesures Additionnelles passe en dernier

## Matériel de soins

- Le matériel de soins est réservé au patient pendant la durée des Mesures Additionnelles
- Privilégier le matériel à usage unique

## Transport

- Vêtements propres
- Avertir le service de destination pour qu'il prenne les mesures adéquates
- Limiter les déplacements pendant la durée de la maladie

## Circulation

- Sortie de la chambre autorisée dans l'unité
  - habits propres, mains désinfectées

- Repas en chambre
- Maintien en chambre si infection

## Visiteurs

- Ne pas s'asseoir sur le lit
- Désinfection des mains en sortant de la chambre
- Surblouse seulement si participation aux soins

## Transfert/sortie

- Avertir le service/l'établissement de soins de destination

## Autre

- Si nouveau cas : distribuer la brochure d'information au patient

## Mesures en cas d'épidémie

- Cohortage possible lors d'épidémie
- Se référer aux recommandations de l'unité HPCi-CHUV
- Cohortage possible lors d'épidémie

- Se référer aux recommandations de l'unité HPCi

# Mesures de protection/prévention pour le personnel

## Hygiène des mains

- Hygiène des mains selon les 5 moments de l'OMS avec la solution hydro-alcoolique
- Hygiène des mains selon les 5 moments de l'OMS avec le produit hydroalcoolique

## Gants

- Non indiqués en systématique
- A porter selon les indications des Précautions Standard (si risque de contact avec des liquides biologiques, muqueuses, peau lésée)

## Blouse de protection

- Oui, si contact direct avec le patient ou son environnement immédiat
- Pas nécessaire si simple passage dans la chambre)

## Masque de soins

- Non en systématique

- A porter selon les indications des Précautions Standard (risque de projection de liquides biologiques ou lors de symptômes respiratoires)

## Lunettes de protection

- Non en systématique
- A porter selon les indications des Précautions Standard (risque de projections de liquides biologiques)

# Nettoyage/désinfection

## Matériel de soins

- Utiliser le détergent/désinfectant usuel

**A la levée des Mesures Additionnelles :**

- Désinfecter tout le matériel à usage multiple présent en chambre
- Eliminer le matériel non désinfectable (boites de gants, masques, lingettes, etc) présent en chambre

## Lit et literie

- Utiliser les sacs à linge usuels
- Se désinfecter les mains avant toute manipulation de linge propre
- Ne pas remplir les sacs à linge sale au-delà du 2/3 de leur capacité

**A la levée des Mesures Additionnelles :**

- Changer le lit et la literie

## Déchets

Elimination des déchets selon les filières habituelles

# Autre information

## À consulter

https://www.hpci.ch/prevention/fiches-techniques/contenu/nettoyage-et-d%C3%A9sinfection-de-l%E2%80%99environnement-direct-du-0

# Déclaration du cas

## Déclaration au médecin cantonal

Oui, dès le premier cas